



Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats

N° 362 • décembre 2004

En 2003, le nombre total de retraités est estimé à 13,2 millions, ayants droit du système de retraite français, tous droits confondus. Le nombre de retraités de droit direct augmente en 2003 dans les régimes de base sauf à la MSA et à la SNCF. Avec une hausse de 1,7 % en 2003, évolution équivalente à celles des années 2000 et 2001, les pensionnés de la CNAV sont un peu plus de 9,4 millions. En revanche, la diminution du nombre des bénéficiaires de la branche exploitants de la MSA s'accroît depuis 1999. Les retraités ayant liquidé leurs droits sont quant à eux en hausse sensible dans la plupart des régimes. L'origine de cette hausse est d'abord démographique, avec l'arrivée à l'âge de la retraite de cohortes d'actifs plus nombreuses. En outre, les mouvements d'anticipation des départs à la retraite, observés en 2002, semblent se prolonger au sein des régimes de retraite de la Fonction publique. Le jeu des revalorisations et variations du niveau des prix conduit en 2003, dans les principaux régimes, à une diminution des montants bruts des pensions en euros constants. Les taux de prélèvements sociaux n'ayant pas évolué depuis 1998, les variations du montant net des pensions sont pour tous les régimes identiques à celles des montants bruts.

Les retraites en 2003

L'année 2003 est la dernière avant l'entrée en vigueur de la réforme votée dans le cadre de la loi du 21 août 2003 (encadré 1). Elle conclut neuf années régies par la réforme d'août 1993 et constituera un point d'observation de référence pour les années suivantes. Des mouvements d'anticipation liés à l'annonce de la réforme ont toutefois été observés en 2002 comme en 2003, notamment pour les régimes de la Fonction publique.

Au premier juillet 2003, on estime à environ 13,2 millions le nombre de retraités, ayants droits du système de retraite français, tous droits confondus. Ces résultats, obtenus par l'emploi d'une nouvelle méthode (encadré 2), marquent une rupture de série avec les estimations publiées antérieurement, qui tendaient à sous évaluer le nombre des retraités. Près des trois quarts de ces retraités perçoivent des pensions de plusieurs régimes¹ de base. Cette proportion devrait aller croissante du fait, notamment, de la réforme des retraites en 2003 instaurant, pour les fonctionnaires, une retraite complémentaire.

Alexandre DELOFFRE

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille
DREES

1. Source : Échantillon Inter-régimes de Retraités (EIR) 2001, Drees.



Le nombre de retraités de droit direct augmente dans les régimes de base, sauf à la MSA et à la SNCF

À l'exception de la SNCF et de la branche exploitants de la MSA, les régimes de retraite de base voient leurs effectifs² croître en 2003, de façon plus ou moins prononcée, mais sans rupture avec les années précédentes (voir tableau 1).

Le régime général connaît une élévation progressive du nombre de ses pensionnés de droit direct. Le mouvement tend toutefois à se ralentir depuis 1990. La hausse de 1,7 %, observée entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, est équivalente aux augmentations constatées en 2000 et 2001. Il n'est pas possible de la comparer à l'accroissement relevé en 2002 du fait d'une rupture de série. En 2003,

selon le nouveau mode de calcul, 9 467 863 personnes percevaient une pension de la CNAV.

Le recul du nombre de bénéficiaires de la branche exploitants de la MSA s'accroît chaque année depuis 1999. La diminution atteint - 2,6 % pour un effectif porté à 1 813 976 retraités en 2003.

Le service des pensions de la Fonction publique, qui gère les retraites des anciens fonctionnaires, observe, depuis 1999, une croissance du nombre de ses retraités, hausse tendant à s'accroître chaque année. Fin 2003, 1 476 834 anciens fonctionnaires sont à la retraite, soit 3,3 % de plus qu'à la fin 2002. C'est la CNRACL qui connaît, parmi tous les régimes, la plus forte croissance du nombre de ses retraités depuis 1999. Chaque année, ses effectifs augmentent d'environ 5 %, un maximum étant observé en 2003 (5,8 %), avec 518 710 pensionnés.

La SNCF a une histoire démographique un peu différente des autres régimes de retraite. Le nombre de bénéficiaires a augmenté assez fortement jusqu'en 1968, atteignant plus de 430 000, et diminue depuis. En 2003, les pensionnés couverts par ce régime ne sont plus que 192 486. Depuis 2001, les effectifs de retraités de la SNCF s'inscrivent dans une tendance à la diminution régulière d'environ 1,1 % par an.

Une hausse sensible du nombre de liquidants, notamment parmi les fonctionnaires

L'année 2003 se caractérise par une hausse globale des effectifs de liquidants, tous régimes confondus dont l'origine est en premier lieu démographique : les générations arrivant à l'âge de la retraite représentent des cohortes de taille croissante. Cela concerne, notamment, les populations prenant leur retraite à 60 ans, c'est-à-dire issues des générations nées après 1941 (année creuse du point de vue démographique). En outre, les mouvements d'anticipation des départs à la retraite, déjà observés en 2002, en réaction à la réforme des retraites votée en août 2003 semblent se prolonger au sein

E•1

Points clés de la réforme des retraites dans le régime général et le régime de la fonction publique

Le 21 août 2003, était promulguée la loi portant réforme des retraites (Cf. références). Ne sont présentés ici, que les points les plus significatifs de la réforme dans les domaines abordés par cette publication, limités au régime général et aux régimes de la Fonction publique hospitalière, territoriale et d'États. Toutes les dispositions mentionnées ne s'appliquent pas encore.

• Dispositions communes

- Alignement progressif des durées de cotisations requises pour le taux plein à 160 trimestres d'ici à 2008.
- Garantie d'une retraite totale égale à 85 % du SMIC net pour les personnes rémunérées au SMIC toute la durée de leur carrière, lorsque la carrière est complète.

• Dispositions propres au régime général et aux régimes alignés

- Départ à la retraite possible avant 60 ans pour les personnes ayant entamé une carrière très jeunes.
- Augmentation du montant de la pension (surcote) pour les personnes ayant complété leur durée de cotisation et prenant leur retraite après 60 ans (et avant 65 ans).
- Moindre diminution du montant de la pension (décote) des personnes prenant leur retraite avant 60 ans (hors départs anticipés).
- Possibilité de rachat des années d'études et des trimestres non validés.
- Allègement des conditions d'attribution des pensions de réversion et prise en compte modifiée des ressources.

- Assouplissement des conditions d'attribution d'un trimestre de cotisation supplémentaire aux mères par année consacrée à leurs enfants (maximum deux ans par enfant).

• Dispositions propres à la fonction publique

- Réduction de la pension (décote), à partir de 2006, de 0,125 % par trimestre manquant pour compléter la durée de cotisation. Ce taux augmentera progressivement de 0,125 % en 2006 à 1,25 % en 2015.
- Augmentation de la pension (surcote) accordée pour les trimestres travaillés au-delà de la durée complète de cotisation.
- Possibilité de rachat des années d'études.
- Indexation des pensions sur l'évolution du niveau général des prix.
- Mise en place d'un régime complémentaire obligatoire, adossé sur les primes.
- Suppression de la bonification d'un an par enfant, mais validation des périodes de réduction d'activité consacrées à l'éducation des enfants (limitée à trois ans par enfant), pour les mères et les pères.
- Possibilité de départ à la retraite anticipé pour les personnes ayant entamé une carrière très jeunes, dès 2005.

• Premières observations sur le régime général

Au 31 octobre 2004, la CNAV dénombre 107 728 demandes de retraite anticipée dont la liquidation est effective et à été notifiée à leurs bénéficiaires. Ces départs anticipés concernent 85,4 % d'hommes et 14,6 % de femmes. Les premiers paiements ont été effectués à partir du 01 janvier 2004 pour des demandes constituées durant le dernier trimestre 2003, après la parution le 31/10/2003 du décret sur les départs avant 60 ans.

• Références

- Loi n° 2003-775 du 21 août 2003, Loi portant réforme des retraites, parue au JO le 22 août 2003
- Code de la Sécurité sociale
- Liaison Sociale Quotidien, Législation Sociale N° 8 411, cahier joint au N° 13 967
- Guide de la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État et aux militaires affiliés au code des pensions civiles et militaires de retraite, DGAFP, Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État
- Sites d'information sur l'avenir des retraites : www.retraite.gouv.fr
et www.fonction-publique.retraites.gouv.fr

E•2

Une nouvelle méthode d'évaluation du nombre global de retraités.

La méthode traditionnellement employée pour l'évaluation du nombre de retraités par la DREES, telle qu'elle est présentée dans la précédente édition de ce bilan sur les retraités, comporte quelques limites. Elle consiste à diviser le nombre de pensions de droit direct versés dans l'année étudiée par le nombre moyen de pensions par individus.

Tout d'abord, les champs des données employées, pour calculer le ratio du nombre total d'avantages principaux et du nombre moyen d'avantages par retraités, ne sont pas parfaitement homogènes. En particulier, les individus nés hors de France ne sont pas comptabilisés dans l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR), mais ils entrent dans le calcul du nombre total d'avantages principaux établi par la Direction de la Sécurité sociale à partir du questionnaire compensation.

De plus, les données des deux composantes du ratio ne sont pas étudiées à la même date. Il en résulte une nouvelle différence de champs, subséquente aux variations du flux de retraités (liquidations et décès) entre les dates d'observation.

Une nouvelle méthode a donc été développée, pour tenter de mieux estimer l'effectif global des retraités. Celle-ci repose sur l'exploitation de l'Enquête revenus fiscaux (ERF). Cette enquête est constituée par l'appariement des données sur les revenus déclarés au cours de l'année aux résultats de l'Enquête emploi. L'utilisation de cette source de données élimine le problème de compatibilité des champs de mesure, pour la question qui nous intéresse. Les résidents en métropole, vivant en ménages ordinaires, (hors institutions) sont pris en compte, quel que soit leur lieu de naissance.

Une première étape consiste à identifier dans l'échantillon les individus à la retraite. Les individus sont repérés selon leur statut au moment de l'enquête (retraité, ancien indépendant, femme au foyer, inactif, ...), le motif de cessation d'activité (pré-retraite, retraite, ...), l'âge, le fait d'avoir exercé une profession, le fait de percevoir une pension de retraite... Ensuite, sont distingués les retraités

qui disposent d'une retraite de droit direct, de ceux percevant uniquement un droit de réversion (veufs percevant une pension de retraite et n'ayant exercé aucune activité professionnelle).

A cette population, trois autres s'ajoutent dont les effectifs sont évalués indépendamment. Le nombre des retraités vivant hors ménages ordinaires (i.e. en maison de retraite, en foyer, en institution pour soins longs, etc...) est estimé à 3,66 % du total des retraités, à partir du recensement de la population de 1999. Les effectifs des retraités résidant à l'étranger et de ceux résidant dans les DOM et dans les TOM sont extrapolés à partir de données publiées par la CNAV. Le régime général couvrant 92 % de l'ensemble des retraités, d'après l'échantillon inter-régimes de retraités de 2001, les effectifs mesurés à partir des données de la CNAV sont augmentés en proportion inverse, afin d'estimer les résultats portant sur l'ensemble des régimes.

Pour évaluer le nombre de retraités jusqu'en 2003, on applique à l'estimation obtenue en 1999 le taux d'évolution annuel du nombre de pensions versées. Le tableau suivant, présente le nombre de retraités ayants-droit du système de retraites français estimé selon l'ancienne méthode (méthode 1) et selon ce nouveau mode d'estimation (méthode 2).

Estimation du nombre de retraités ayants-droit du système des retraites français

Estimation	1999	2000	2001	2002	2003
Méthode 1	12,1	12,1	12,2	12,4	12,7
Méthode 2	12,6	12,5	12,7	12,8	13,2

Sources : EIR 2001, Revenus Fiscaux 1998 à 2001, chiffrage DSS

des régimes de retraite de la Fonction Publique, particulièrement à la CNRACL.

L'augmentation de l'effectif des nouveaux retraités atteint, en premier lieu pour le régime général, 1,4 % entre fin 2002 et fin 2003 et évolue parallèlement à la taille des cohortes arrivant à l'âge de 60 ans.

En 2002, le nombre de liquidants de l'AGIRC avait progressé de 16 %, du fait d'une anticipation de la révision du mode d'attribution des points de retraite par le régime³. L'effet de cette anticipation semble partiellement se prolonger en 2003, le nombre de liquidants ayant reflué de 0,8 %.

La branche exploitants de la MSA a, quant à elle, enregistré quasiment le même nombre de liquidants en 2002 et en 2003. La variation d'une année à l'autre s'établit à - 0,5 %, après quatre années de recul des effectifs de nouveaux retraités dans ce régime.

Entre 2002 et 2003, le nombre de liquidants a, au contraire, progressé de 45,6 % à la CNRACL. Parmi les

T•01

données de cadrages par régime, au 31 décembre 2003 : les effectifs bénéficiaires

Caisses de retraite	Effectifs			Effectifs (en variation annuelle en %)		
	Bénéficiaires d'un droit direct	Liquidants d'un droit direct au cours de l'année	Cotisants	Bénéficiaires d'un droit direct	Liquidants d'un droit direct au cours de l'année	Cotisants
CNAV métropole	9 467 863	466 578	nc.	1,7	1,4	n.c
ARRCO ⁽¹⁾	8 371 251	477 722	17 740 000 ⁽²⁾	2,1	2,0	0,8
AGIRC	1 447 094	87 346	3 538 971 ⁽³⁾	3,2	-0,8	1,4
MSA salariés	1 799 010	85 552	nc.	0,0	2,7	n.c
Fonction publique	1 476 834	86 221	nc.	3,3	11,8	n.c
CNRACL	518 710	47 912	1 792 600	5,8	45,6	2,7
IRCANTEC	1 242 388	68 933	2 475 000	1,6	-4,5	1,0
MSA exploitants	1 813 976	42 126	nc.	-2,6	-0,5	n.c
ORGANIC	739 325	52 349	679 271	0,8	3,1	5,6
CANCAVA ⁽⁴⁾	515 495	27 683	530 146	1,3	1,6	2,3
IEG pensions ⁽⁵⁾	103 540	4 957	142 812	1,9	-8,3	-2,6
SNCF	192 846	6 558	174 774	-1,1	-5,3	-1,9
RATP	30 475	1 188	43 384	1,3	53,7	0,5

(1) Rupture de série en 2003.

(2) Estimations ARRCO.

(3) Résultat provisoire.

(4) Pas de distinction en 2003 entre les régimes de base et complémentaire de la CANCAVA.

(5) Données mesurées au 1er janvier 2004, sauf effectif des cotisants.

Champ : France métropolitaine

Sources : Caisses de retraite

3. Voir « Les retraites en 2002 », *Études et résultats* n°272, novembre 2003, encadré 1.

15 000 liquidants supplémentaires, le régime évalue à environ 13 000 le nombre de femmes ayant cotisé plus de quinze années, mères d'au moins trois enfants et ayant liquidé leur pension en 2003, soit environ deux fois plus qu'en 2002. Ce mouvement semble résulter d'un effet d'anticipation liés aux discussions ayant évoqué la possible suppression, dans le cadre de la réforme de 2003, de certains avantages accordés à ces mères de familles.

L'effet démographique joue également dans la Fonction publique hospitalière qui compte en effet de nombreux agents en service actif (infirmières et aides soignantes), qui ont droit à la retraite à 55 ans. En 2003, ces agents arrivant à l'âge de la retraite sont issus des premières générations du baby-boom. Il en résulte une hausse mécanique du nombre des nouveaux retraités issus de la Fonction publique hospitalière.

L'effectif des nouveaux retraités augmente, de même, de 11,8 % pour le service des pensions des fonctionnaires de l'État. L'ampleur de cette variation suggère, là aussi, des comportements d'anticipation venant s'ajouter à l'effet démographique⁴.

L'évolution du nombre des liquidants du régime spécial de la SNCF est, elle, assez contrastée entre 1999 et 2003. De fin 2002 à fin 2003, le nombre des nouveaux liquidants diminue de 5 %, après une réduction de 1 % en 2002 et alors qu'en 2001 leur effectif avait connu un bond de 19 % suite à l'arrivée à l'âge de la retraite (55 ans) de la génération 1946. Les différences d'effectifs entre la génération 1946 et les suivantes sont de bien moindre ampleur, expliquant l'impact plus modeste de la démographie pour des populations arrivant à l'âge de la retraite en 2002 et 2003.

Le régime spécial de la RATP enregistre, en 2003, 415 liquidations de plus qu'en 2002, soit une hausse de 54 %. Cette très forte progression s'explique par d'importants effets démographiques propres au régime, liés non pas à la pyramide des âges générale, mais à la vaste campagne de recrutement menée par la régie à la fin des années 1970, les personnes embauchées à cette époque ayant pris massivement leur retraite en 2003.

En 2003, les retraites brutes ont évolué moins vite que les prix à la consommation

Le jeu des revalorisations et des variations du niveau des prix (encadré 3), conduit entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 à une diminution du montant moyen des pensions brutes en euros constants (encadré 4) dans tous les régimes. En 2002, le régime général et les régimes alignés avaient connu une hausse de ce montant, qui ne se confirme pas en 2003. Les réductions, déjà observées dans les autres régimes en 2002, sont quant à elles accentuées en 2003 (tableau 2).

Pour le régime général et les régimes alignés, l'évolution est de - 0,6 %

E•3

Les mécanismes de revalorisation des pensions

Les montants des pensions sont périodiquement revalorisés selon des calendriers propres à chacun des régimes gestionnaires des avantages vieillesse. Implicitement, la revalorisation au cours d'une année couvre, d'une part, la perte de ressources induite par l'inflation prévue pour l'année n et, d'autre part, la différence éventuelle entre la hausse générale des prix prévue pour l'année n-1 et l'inflation effectivement constatée ex-post.

Au 1^{er} janvier 2003, les pensions du régime général (salariés du privé) et des régimes alignés (régimes de base des artisans, des commerçants et des salariés agricoles) ont été revalorisées de 1,5 %, suivant l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (hors tabac) pour 2003 et conformément aux dispositions de la réforme de 1993¹. Aucun coup de pouce n'a été consenti, la loi de financement de la Sécurité sociale de 2003² précisant que tout effort supplémentaire présumerait de l'équilibre de la branche vieillesse de la sécurité sociale. Les 0,3 % supplémentaires accordés l'année précédente ont dispensé d'un rattrapage correctif de l'écart constaté entre les évolutions effective et prévisionnelle des prix en 2002.

Au premier janvier 2004, la revalorisation appliquée aux pensions du régime général s'est élevée à 1,7 %, alors que l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (hors tabac) n'était que de 1,3 %. La différence de 0,4 % compense l'écart observé entre l'inflation mesurée en 2003 et sa prévision en début d'année.

Les indices des retraites complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC ont été augmentés de 1,6 %, le 1^{er} avril 2003, soit une revalorisation en moyenne annuelle identique (encadré 4 et tableau 1), inférieure cependant à l'évolution constatée des prix à la consommation en 2003. Ceux-ci ont augmenté en moyenne annuelle de 1,9 % (hors tabac).

Le point d'indice de la Fonction publique, sur lequel sont indexées les pensions des fonctionnaires, n'a pas été revalorisé en 2003.

La valeur du point complémentaire CANCAVA a été également maintenue à son niveau d'avril 2002. En 2003 la valeur (en moyenne annuelle) du point complémentaire CANCAVA est de 0,2 % supérieure à sa valeur de l'année précédente.

Calendrier des revalorisations des principaux avantages vieillesse(1)

Dates		Retraite régime général et régimes alignés	Retraite régime des fonctionnaires	Retraite complémentaire ARRCO	Retraite complémentaire AGIRC	Retraite complémentaire CANCAVA
2002	janvier	2,2%				
	mars		0,6%			
	avril			1,6%	1,6%	0,9%
	décembre		0,7%			
2003	janvier	1,5%				1,5%
	avril			1,6%	1,6%	
2004	janvier	1,7%	1,5%			1,7%
	avril			1,8%	1,8%	

(1) Voir aussi « Les retraites en 2002 », *Études et résultats* n°272, novembre 2003, tableau 1.
Sources : Caisses de retraite

1. Voir art L. 351-11 du code de la Sécurité sociale

2. Voir l'annexe à la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité sociale pour 2003

4. Contrairement à la CNRACL, les informations permettant de mettre clairement en évidence la nature de ce premier effet ne sont pas disponibles

en 2003. Sur la période 1998 à 2003, les variations successives amènent à un léger recul de 0,3 % du montant brut moyen des pensions. Toutefois, l'observation de ces évolutions sur une plus longue période révèle une tendance nette à la stabilité (variation annuelle moyenne nulle de 1993 à 2003).

Les pensions brutes de l'ARRCO et l'AGIRC ont été revalorisées de 1,6 % chacune au 1er avril 2003. Compte tenu d'un taux d'inflation de 2,1 % la même année, leurs montants ont reculé de 0,5 % entre 2002 et 2003. Sur dix ans (1993 à 2003), la pension brute moyenne servie par l'ARRCO a diminué de 0,4 % par an en moyenne. Dans le même temps, cette variation moyenne a été deux fois plus élevée pour les pensions de l'AGIRC.

Entre 2002 et 2003, le montant de la pension servie par le régime complémentaire de la CANCAVA a diminué en euros constants de 1,9 % en moyenne. La pension brute complémentaire, servie par la CANCAVA a diminué de 0,1 % par an entre 1993 et 1998, mais cette réduction s'est accélérée ensuite (-0,7 % par an entre 1998 et 2003), portant la variation annuelle moyenne à -0,4 % de 1993 à 2003.

La valeur brute moyenne des pensions de la Fonction publique a diminué de -1,3 % en 2003, après -0,6 % en 2002. Sur la période 1993-2003, la moyenne des variations annuelles a été de -0,3 % par an en euros constants. Comme pour la CANCAVA complémentaire, la période 1998-2003 (-0,6 %) a été plus défavorable au niveau des pensions de retraite de la Fonction publique que la période 1993-1998 (-0,1 %).

Ce constat mérite toutefois d'être nuancé. En effet, les retraités de la Fonction publique ont bénéficié de majorations spécifiquement accordées aux corps dont ils sont issus⁵. Ces avantages ne sont pas intégrés dans le calcul de la revalorisation des pensions en moyenne annuelle et n'entrent donc pas dans le calcul des variations du montant brut des pensions. Ils sont amenés à

E•4

Les taux annuels d'évolution des retraites

• Le taux annuel d'évolution du montant brut des retraites (en euros courants)

L'évolution du montant brut des retraites (en moyenne annuelle) est estimée à partir des taux d'évolution des barèmes en vigueur dans les régimes de retraite. Elle reflète donc les revalorisations (encadré 3) appliquées par ces régimes au cours de l'année considérée. Le décalage d'un mois observé dans le versement des pensions à terme échu (CNAV, par exemple) n'est pas pris en compte. Si plusieurs revalorisations sont pratiquées au cours de l'année, leurs effets sont intégrés au calcul de l'évolution, au prorata de leurs durées d'application.

En euros constants

Le taux annuel d'évolution des pensions en euros constants est obtenu en déflatant le taux d'évolution des pensions en euros courants par l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle (y compris tabac).

• Le taux annuel d'évolution du montant net des retraites (en euros constants)

Le calcul du taux d'évolution annuel en euros constants du montant net des retraites utilise :

- le taux annuel d'évolution en euros constants du montant brut des retraites (Cf. supra).
- la variation annuelle du taux de prélèvement global.

Si plusieurs modifications du taux de prélèvement global sont intervenues au cours de l'année, leurs ampleurs et leurs durées d'application sont prises en compte simultanément.

1. Ministère de l'Économie et des Finances « Perspectives Économiques 2004 - 2005 », mars 2004.

T•02 évolution en euros constants du montant brut des principales prestations vieillesse

en %

	Retraite régime général et régimes alignés	Retraite régime des fonctionnaires	Retraite complémentaire ARRCO	Retraite complémentaire AGIRC	Retraite complémentaire CANCAVA
2002	0,3	-0,6	-0,2	-0,2	-0,7
2003	-0,6	-1,3	-0,5	-0,5	-1,8
Moyenne 1993-1998	0,1	-0,1	-0,5	-1,0	-0,1
Moyenne 1998-2003	-0,1	-0,6	-0,2	-0,5	-0,7
Moyenne 1993-2003	0,0	-0,3	-0,4	-0,8	-0,4

Sources : caisses de retraites - calculs : DREES

disparaître, dans l'avenir, en vertu de la loi du 21 août 2003 prévoyant l'indexation des pensions publiques sur l'évolution des prix à la consommation et non plus sur les traitements d'activité de la Fonction publique.

Les pensions nettes ont évolué parallèlement aux retraites brutes

Sur longue période, de 1990 à 2003, les pensions nettes en euros constants (voir encadré 4) se situent sur une ten-

dance à la diminution (voir tableau 3). Cette évolution s'explique par l'érosion progressive des pensions brutes et la progression, jusqu'en 1998, des prélèvements sociaux appliqués aux retraites. Les taux de la CSG (Contribution sociale généralisée), de la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) et des cotisations maladies n'ayant toutefois pas varié depuis cette date⁶, les évolutions des retraites nettes et brutes sont parallèles depuis

5. Voir le Rapport sur les pensions des fonctionnaires civils de l'État, Chapitre VII, Cour des Comptes, avril 2003.

6. Au 1er janvier 2005, la CSG sur les pensions de retraites imposables sera relevée de 0,4 % en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale (Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie)

7. Voir « Les retraites en 2002 », *Études et résultats* n°272, novembre 2003, encadré 3.

1998⁷. L'étude des variations annuelles moyennes sur cinq années (1993-1998 et 1998-2003) fait apparaître, que la hausse de ces prélèvements a eu entre 1993 et 1998 un effet sur le pouvoir d'achat des retraites plus marqué que celui des variations de montants bruts de pension. L'arrêt de la hausse de ces prélèvements en 1998 a permis aux pensions nettes de ralentir leur évolution à la baisse et de tendre à nouveau vers une relative stabilité.

En 2003, les pensions nettes versées par le régime général et les régimes alignés ont reculé de 0,6 %, alors qu'elles avaient augmenté en 2002 (0,3 %). Elles tendent à une certaine stabilité sur la période 1998-2003 (-0,1 % par an) après avoir diminué légèrement, mais quasi continûment de 1993 à 1998 (-0,6 % par an). Sur les dix années, la variation annuelle moyenne est de -0,3 %.

La diminution est de 0,5 % pour l'ARRCO après -0,2 % en 2002, s'écartant un peu de la moyenne mesurée entre 1998 et 2003 (-0,2 % par an). Ces chiffres sont inférieurs à la variation annuelle moyenne constatée sur les cinq années précédentes, -1,2 % par an de 1993 à 1998. La différence entre ces deux taux de variations annuels est liée notamment à la hausse des prélèvements sociaux observée entre 1993 et 1998. Sur plus longue période (1993-2003), la diminution est de -0,7 % par an, en moyenne.

La variation annuelle observée en 2003 à l'AGIRC est identique à celle de l'ARRCO (-0,5 %). Elle était de -0,1 % en 2002. Un retraité ayant pris sa retraite avant 1993 aura vu le montant net de sa pension AGIRC diminuer de 1,8 % par an de 1993 à 1998, puis de 0,5 % par an jusqu'en 2003. Sur toute la période, sa pension nette aura diminué de 1,1 % par an, en moyenne. Si les variations de prélèvements sont identiques pour l'AGIRC et pour l'ARRCO, l'AGIRC a connu une réduction plus prononcée des montants bruts en euros constants de ses pensions entre 1993 et 2003.

En 2003, le montant net des pensions versées par le régime de retraite de la Fonction publique a diminué de 1,3 %. Ce recul est supérieur à celui relevé en

2002 (-0,6 %) et entre 1993 et 2003 (-0,6 % par an). De 1993 à 1998, la diminution est expliquée par la hausse de 56 % des prélèvements sociaux applicables aux pensions du régime. De 1998 à 2003, la réduction des montants bruts de pension compense l'arrêt de la hausse des prélèvements (voir tableau 2).

En 2003, les pensions servies par ce régime complémentaire de la CANCAVA décroissent de 1,8 %. Il s'agit, en 2002 (-0,7 %) du plus fort recul parmi les régimes observés, comme en 2002 (-0,7 %). De 1998 à 2003, la variation annuelle moyenne a été de -0,7 %. Elle fait suite à une diminution

T •03 évolution en euros constants du montant net des principales prestations vieillesse

en %

	Retraite régime général et régimes alignés	Retraite régime des fonctionnaires	Retraite complémentaire ARRCO	Retraite complémentaire AGIRC	Retraite complémentaire CANCAVA
2002	0,3	-0,6	-0,2	-0,1	-0,7
2003	-0,6	-1,3	-0,5	-0,5	-1,8
Moyenne 1993-1998	-0,6	-0,6	-1,2	-1,8	-1,1
Moyenne 1998-2003	-0,1	-0,6	-0,2	-0,5	-0,7
Moyenne 1993-2003	-0,3	-0,6	-0,7	-1,1	-0,9

Sources : caisses de retraites - calculs : DREES

T •04 données de cadrages par régime, au 31 décembre 2003 : les montants de pension

Caisses de retraite	Montants moyens bruts mensuels (en euros)			
	Bénéficiaires d'un droit direct		Liquidants d'un droit direct au cours de l'année	
	Avantage principal de droit direct	Retraite totale	Avantage principal de droit direct	Retraite totale
CNAV métropole	466	537	509	554 ⁽¹⁾
ARRCO ⁽¹⁾	233	256	262	276
AGIRC	712	749 ⁽²⁾	609	635 ⁽²⁾
MSA salariés	157	180	170	184
Fonction publique	1 568	1 673	1 743	1 803
CNRA CL	1 072	1 125	1 170	1 215
IRCANTEC	75	77	76	76
MSA exploitants	298	365	294	321
ORGANIC	254	262	266	273
CANCAVA ⁽³⁾	218	290	nc.	nc.
IEG pensions ⁽⁴⁾	1 973	2 055	2 021	2 080
SNCF	1 490	1 522	1 640	1 666
RATP	1 716	nc.	2 107	nc.

(1) Rupture de série en 2003.

(2) Hors réversion éventuelle.

(3) Pas de distinction en 2003 entre les régimes de base et complémentaire de la CANCAVA.

(4) Données mesurées au 1er janvier 2004, sauf effectif des cotisants.

Champ : France métropolitaine

Sources : Caisses de retraite

de 1,1 % par an en moyenne, de 1993 à 1998. En dix ans, le montant net en euros constants des pensions versées par la CANCAVA complémentaire a décliné de 0,9 % par an en moyenne.

Des avantages principaux de droit direct plus favorables pour les nouveaux retraités des régimes de base

En 2003, d'après les données de cadrages fournies par les principaux régimes de retraites, l'avantage princi-

pal attribué par les régimes de base aux liquidants est en moyenne 7,9 % plus élevé que celui versé à l'ensemble des retraités de ces régimes⁸. Toutefois, ce rapport varie beaucoup d'un régime à l'autre. Cette évolution porte sur les montants moyens de pension versés par chacune des caisses interrogées. De plus, seuls les avantages principaux de droit direct sont pris en considération. Ils ne sont qu'une composante de la retraite totale, à laquelle viennent s'ajouter normalement divers compléments et avantages sociaux.

L'écart d'avantage principal entre les liquidants et l'ensemble des retraités varie de 8 à 11 % pour les régimes de base, la CNAV, la CNRACL, la branche salariés de la MSA, la Fonction publique et la SNCF, proches de la moyenne. Cet écart est plus faible pour l'ORGANIC et l'IEG Pensions ; respectivement 4,7 % et 2,4 %. L'avantage principal versé aux liquidants du régime spécial de la RATP excède de 22,8 % celui perçu par l'ensemble des retraités du régime. L'écart est légèrement négatif (- 1,3 %) pour la branche exploitants de la MSA. ●

Glossaire

• Termes techniques

Uni-pensionné : retraité n'ayant cotisé qu'à un seul régime de base, tout au long de sa carrière

Poly-pensionné : retraité ayant cotisé à plus d'un régime de base tout au long de sa carrière

Avantage de droit direct : avantage acquis en contrepartie des cotisations versées au cours des années d'activité professionnelle validées au titre du droit à la retraite.

Avantage de réversion : avantage perçu par un conjoint survivant d'un couple marié (ou divorcé si le survivant ne s'est pas remarié). Son montant est calculé, en partie, en fonction de la pension de base dont bénéficiait le conjoint décédé.

Avantage principal : pension de base ou de réversion d'une retraite de base ou d'une retraite complémentaire.

Avantage accessoire : avantage complémentaire à la pension de base et à la pension de réversion, (majoration pour enfants, pour charge d'enfants, pour conjoint à charge, pour tierce personne, ...).

Liquidants : retraités ayant acquis un premier droit dans un régime de retraite au cours de l'année.

• Principales caisses de retraite

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés.

AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres.

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales.

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques.

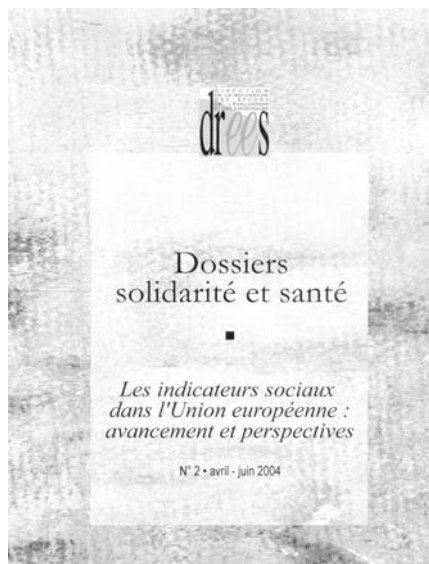
MSA : Mutualité Sociale Agricole.

ORGANIC : ORGanisation Autonome Nationale d'assurance vieillesse de l'Industrie et du Commerce.

CANCAVA : Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale.

IEG Pensions : Industries Électriques et Gazières Pensions, gère les retraites des agents d'EDF et de GDF. Ses fonctions seront reprises à partir du 1er janvier 2005 par un organisme créé à l'occasion du changement de statut d'EDF et de GDF (LOI n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières), dénommé Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG).

8. Moyenne pondérée par les effectifs de bénéficiaires de chaque caisse.



LES INDICATEURS SOCIAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE : AVANCEMENT ET PERSPECTIVES

au sommaire de ce numéro

Prix : 10,80 euros (4 numéros par an)

Les Dossiers solidarité et santé
sont diffusés par la Documentation
Française
29, quai Voltaire 75344 - Paris cedex 07

Renseignements,
commande et abonnement annuel au :
01 40 15 72 00

Commande en ligne :
www.ladocfrancaise.gouv.fr

Derniers numéros parus :

• Outils et méthodes statistiques pour les
politiques de santé et de protection sociale
N° 1, janvier-mars 2004

• Les revenus sociaux en 2002
N° 4, octobre-décembre 2003

• La microsimulation des politiques
de transferts sociaux et fiscaux à la Drees :
objectifs, outils et principales études
et évaluations
N° 3, juillet-septembre 2003

• Des comptes de la santé par pathologie :
un prototype pour l'année 1998
N° 2, avril-juin 2003

• Les personnes âgées entre
aide à domicile et établissement
N° 1, janvier-mars 2003

CONSTRUIRE DES INDICATEURS EUROPÉENS DE PENSIONS : UNE ENTREPRISE QUI RÉVÈLE LES PARTICULARITÉS NATIONALES DES SYSTÈMES DE RETRAITE

Laurent CAUSSAT et Michèle LELIÈVRE

LES INDICATEURS DE SUIVI DES PENSIONS : L'ANNEXE STATISTIQUE PRÉSENTÉE PAR LA FRANCE DANS LE RAPPORT DE STRATÉGIE NATIONALE SUR LES PENSIONS

Hanène BELHAJ

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS DU PLAN D'ACTION POUR L'INCLUSION SOCIALE

Patrick PÉTOUR

PRÉSENTATION DE L'ANNEXE STATISTIQUE FAISANT LE BILAN DU PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'INCLUSION SOCIALE EN FRANCE POUR LA PÉRIODE 2001-2003

Brou ADJÉ et Patrick PÉTOUR

QUELQUES COMMENTAIRES SUR L'ÉVOLUTION DES INDICATEURS ASSOCIÉS AU PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'INCLUSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE 2001-2003

Katia JULIENNE et Patrick PÉTOUR

UN NOUVEL INDICATEUR EUROPÉEN : LES TRAVAILLEURS PAUVRES

Michèle Lelièvre, Eric Marlier et Patrick Pétour

CONSTRUCTION D'UN INDICATEUR DES « SANS-ABRI » : QUELLE HARMONISATION AU NIVEAU EUROPÉEN ?

Cécile BROUSSE

DÉMARCHE ET PROPOSITIONS POUR UNE HARMONISATION DES ENQUÊTES ET INDICATEURS DE SANTÉ EN EUROPE : L'APPROCHE D'EURO-REVES

Jean-Marie Robine, Emmanuelle Cambois et Isabelle Romieu